



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DEL2026-09-24-045 : Construction du nouveau foyer de Steinbach : Abandon du projet de construction du nouveau foyer de Steinbach

OBJET : Abandon du projet de construction du nouveau foyer de Steinbach (espaces polyvalents et accueil périscolaire)

Sous la présidence de Monsieur Lionel KOENIG, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° DEL2024-12.10.043 en date du 10 décembre 2024, la commune avait validé l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau foyer abritant des espaces polyvalents et un accueil périscolaire. Le budget global de cette opération avait été fixé à 2 850 000 € HT soit 3 420 000 € TTC. Lors de ce lancement, le plan de financement prévisionnel tablait sur l'obtention de 800 000 € de subventions diverses.

Le projet a suivi son cours avec le recrutement d'une équipe de Maîtrise d'œuvre portée par RHB Architectes début août 2025. Les études de conception ont d'ailleurs été menées jusqu'au rendu du dossier d'Avant-Projet Définitif (APD), validé par la délibération du 04 décembre 2025.

La consultation des entreprises a été initiée en mars 2026, et les offres ont été réceptionnées puis analysées.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le montage financier de cette opération est aujourd'hui compromis. En effet, le projet fait face à une absence d'intervention suffisante des cofinanceurs sollicités. Un seul organisme public a donné son accord pour subventionner le projet. La commune n'a notamment pas obtenu les fonds espérés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La DETR est une subvention de l'état. Elle est censée financer entre 20 et 50 % de travaux d'un projet. Sans aide financière significative, le projet ne peut pas être finalisé. Un recours trop important à l'emprunt compromettrait les capacités d'autofinancement et d'investissement de la commune pour de nombreuses années comme le démontre une étude financière menée par un cabinet externe.

Au vu de ces éléments, et afin de préserver les équilibres financiers et la capacité d'autofinancement de la commune pour l'avenir, il est proposé de ne pas poursuivre cette opération et d'acter son abandon définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 votes pour, décide :

- **D'ACTER** l'abandon définitif du projet de construction du nouveau foyer de Steinbach (espaces polyvalents et accueil périscolaire).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés publics en cours rattachés à cette opération, et notamment le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe portée par RHB Architectes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, avenant de clôture, ou acte administratif et comptable nécessaire à la liquidation et à la clôture définitive de ce dossier.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'élaboration d'un projet alternatif répondant au besoin d'un équipement périscolaire et d'un foyer communal, et à rechercher les financements nécessaires.

DEL2026-09-24-046 : RH – Création d'un emploi temporaire d'agent technique au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour contribuer aux missions courantes de l'équipe technique.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 17/10/2026, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 16/10/2027, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération avec 1 vote contre, 4 abstentions et 8 votes pour, décide de :

- valider la création du poste énoncé ci-dessus
- autoriser le maire à effectuer le recrutement et signer tous les documents y afférents

Le conseil municipal souhaite que la création de poste pour le service technique fasse l'objet d'une analyse avant l'été prochain afin de pouvoir réfléchir à l'organisation globale du service.

DEL2026-09-24-047 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de Steinbach (Haut-Rhin)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers



professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Claude WUHLIN, adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

DEL2026-09-24-048 : Finances – Fonds de concours 2026

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour l'enveloppe pour l'année 2026.

La Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de **107 205,00 €**, dont **36 950,00 €** en fonctionnement et **70 255,00 €** en investissement. La totalité des fonds de concours mobilisables pour l'année 2026 est de 113 987,00 €. Il restera 6 782,00 € à reporter en 2027 (soit 13 564,00 € de dépenses).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :



- valider le montant de l'enveloppe 2026 de la demande de fonds de concours, soit 107 205,00 € selon tableau annexe joint.

DEL2026-09-24-049 : Finances – Subvention exceptionnelle en faveur du Club Vosgien

Le maire propose de financer le Club Vosgien à travers une subvention de 1 000 euros pour valoriser leur travail d'entretien des panneaux forestiers.

Cette subvention s'inscrit dans le projet d'installation des nouveaux panneaux du sentier minier du Silberthal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en faveur du Club Vosgien
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Les sommes sont disponibles au compte 65748 du BP 2026.

**DEL2026-09-24-050 : Finances – Opération d'aménagement de sécurité routière–
Demande de financement au titre des amendes de police.**

Des travaux d'aménagement de sécurité routière vont avoir lieu sur la RD35.II.

Détails et coût des travaux :

Nature des travaux	Emplacement	Montant HT	Demande de financement au titre des amendes de police
Création bateaux	Face au 16 rue de Cernay et face au 31 Grand'Rue	2 126,00 €	1 063,00
Reprise d'enrobés	Face 98 Rue de Cernay	1 635,00 €	817,50
Total		3 761,00	1 880,50

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, de :

- valider la demande de financement à la CEA, au titre des amendes de police pour un montant de 1 880,50 euros
- autoriser, le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches de demande de financement à la CEA

Un élu suggère de faire venir les gendarmes aux heures de grande vitesse pour des verbalisations. Le maire indique qu'il est prévu que le conseil municipal rencontre le major de gendarmerie à l'automne pour discuter de tous les sujets liés à la sécurité publique.



DEL2026-09-24-051 : Finances - Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable du SGC de Guebwiller informe qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint pour un montant de 0,70 € sur l'exercice 2021 et 2023.

Cette somme étant inférieure au seuil de poursuite, le comptable demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits pour ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 0,70 €.

DEL2026-09-24-052 : CEA - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée Alsace (PDIPR)

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 03/08/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les



mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 abstentions et 7 votes pour :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Steinbach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la commune s'engage :



- à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau

récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

DEL2026-09-24-053 : CEA - Contribution volontaire de la commune de Steinbach au Fond de Solidarité pour le Logement

Le maire expose,

Par un courrier du 07 août 2026, M. Frédéric BIERRY, Président de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA), expose les difficultés financières rencontrées par la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Il est demandé aux communes volontaires, à raison de 500 euros par 1 000 habitants, soit 1 000 euros pour la commune de Steinbach, d'abonder le budget FSL de la CEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 votes pour, décide :

- **de ne pas donner suite à cette demande.**
En cas de difficultés et d'impayés, la commune peut répondre aux habitants par une aide du service social en complétant les dispositifs existants.

